



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 juin 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN Bousnières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessus : Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOU, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), Y.M. DAHOU (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.F. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, J.M. FAIVRE, J.M. MAY (jusqu'au 2.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), J.M. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

Délibération n°2012/001803

Rapport n°2.1 - Tramway - Avenant à la convention avec la Ville de Besançon sur les flux financiers - Bilan des prestations croisées 2011

Tramway - Avenant à la convention avec la Ville de Besançon sur les flux financiers - Bilan des prestations croisées 2011

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2012 et au PPIF 2012-2016 « AP-AE/CP Réalisation de la 1 ^{ère} ligne de tramway » A inscrire en DM2 - Prévu au PPIF (Budget annexe Transports)	Montant de l'AP-AE : 228 M€, Valeur juin 2008. Vérification a été faite de la faisabilité financière pour un projet à 228 M€ (valeur juin 2008) avec une tolérance de 5 %. Montant du CP 2012 : 75 353 075 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• sur année 2012 : 317 946 € HT• sur la période : 317 946 € HT

Résumé :

Par délibération du 15 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a autorisé la signature d'une convention avec la Ville de Besançon par laquelle les 2 collectivités définissent l'objet et les montants prévisionnels de flux financiers croisés entre elles, nécessaires à l'efficace mise en œuvre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon.

A ce titre, il est prévu l'arbitrage par un groupe de travail créé ad hoc des éventuelles dépenses que l'une ou l'autre des collectivités aurait avancées pour le compte de l'autre.

Le présent rapport indique la balance de ces dépenses au titre l'exercice 2011 et propose le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Ville de Besançon pour 2011.

Rappel

Dans son article 9, la convention sur les flux financiers entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway acte la mise en place d'un groupe de travail en charge du suivi de l'exécution de cette convention.

Dans le cadre de ce suivi, il assure, une fois par an, un rôle d'arbitrage, en tant que de besoin, sur proposition du Comité de Coordination Tramway, s'il y a lieu de répartir d'éventuelles dépenses entre la Ville et l'Agglomération (lorsque ces dernières auraient été avancées par l'une des deux parties pour le compte de l'autre, à compter du 1^{er} janvier 2011).

La régularisation se fait annuellement, par avenant, le mouvement financier correspondant donnant lieu à un versement de fonds de concours de l'une ou l'autre des parties.

Sur proposition du Comité de Coordination, il est donc proposé le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Ville de Besançon d'un montant de 317 946 €, au titre des investissements nets réalisés par la Ville, dans le cadre du projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, pour lequel celle-ci réalise les travaux connexes à hauteur de 20 M€.

Le fonds de concours porte sur le financement des opérations suivantes à hauteur des montants indiqués :

- réalisées par la Ville de Besançon :
 - travaux de réalisation du parking relais Casamène : 159 429 €,
 - travaux et signalétique liés aux fouilles archéologiques : 74 200 €,
 - signalétique de la Maison du Tram, installation de la maquette, autres frais de communication (présence Foire Comtoise, dossiers dans BVV...) et formation chantier : 53 729 €,
 - éclairage public : 30 098 €,
 - dévoiement des réseaux de Numéricâble : 18 074 €,
 - étude stratégique et de mise en œuvre du dossier FISAC : 8 487 €,**Total Ville de Besançon : 344 017 €**
- réalisées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :
 - études géotechniques, de contrôle technique, de diagnostic amiante et de maîtrise d'œuvre réalisées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour le compte des deux collectivités : 26 071 €.**Total CAGB : 26 071 €,**
- **soit un montant Total net de 317 946 €.**

Dans le budget 2012, un montant prévisionnel de 50 000 € avait été ouvert au titre de la refacturation de ces prestations croisées ; il est proposé de compléter ce montant lors de la Décision Modificative n°2, proposée à l'automne 2012, via une modification de l'Autorisation de Programme n°11.3 pour un montant de 267 946 €.

A la majorité, 5 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'objet, le montant et la répartition des prestations croisées entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au titre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, sur l'exercice 2011,
- se prononce favorablement sur le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Ville de Besançon d'un fonds de concours d'un montant net de 317 946 € (à inscrire en DM n°2 et en révision de l'AE n°11.3),
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer l'avenant actant l'accord des deux collectivités sur le bilan 2011 et le montant du fonds de concours au bénéfice de la Ville de Besançon.

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

Reçu le - 6 JUIL. 2012

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstentions : 5



**Réalisation de la 1^{ère} ligne de Tramway du Grand Besançon
Avenant n°1 à la convention financière entre la CAGB et la Ville de Besançon**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), dont le siège social est situé 4 rue Gabriel Plançon - 25000 BESANÇON, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012,

Et :

La Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand - 25000 BESANÇON, représentée par son Maire, M. Jean Louis FOUSSERET, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012.

Préambule

Par convention signée le 23 décembre 2011, dans le cadre d'une collaboration étroite dans le pilotage du projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de Tramway et de ses implications connexes, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont convenu des modalités et du calendrier des versements des participations financières entre les deux parties, dans le respect des équilibres budgétaires à moyen et long termes des deux collectivités et conformément au budget global de l'opération.

Dans son article 9, cette convention sur les flux financiers entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon acte la mise en place d'un groupe de travail en charge du suivi de l'exécution de cette convention.

Dans le cadre de ce suivi, il assure, une fois par an, un rôle d'arbitrage, en tant que de besoin, sur proposition du Comité de Coordination Tramway, s'il y a lieu de répartir d'éventuelles dépenses entre la Ville et l'Agglomération (lorsque ces dernières auraient été avancées par l'une des deux parties pour le compte de l'autre, à compter du 1^{er} janvier 2011).

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant définit les objets des dépenses avancées réciproquement par l'une ou l'autre des parties au titre de l'exercice 2011 et le montant net du mouvement financier correspondant, donnant lieu à versement de fonds de concours.

Sur proposition du Comité de Coordination, il est donc convenu le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Ville de Besançon d'un montant de 317 946 €, dans le cadre du projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, pour lequel la Ville réalise les travaux connexes à hauteur de 20 M€.

Le fonds de concours porte sur le financement des opérations suivantes à hauteur des montants indiqués :

- **réalisées par la Ville de Besançon :**

- travaux de réalisation du parking relais Casamène : 159 429 €,
- travaux et signalétique liés aux fouilles archéologiques : 74 200 €,
- signalétique de la Maison du Tram, installation de la maquette, autres frais de communication (présence Foire Comtoise, dossiers dans BVV...) et formation chantier : 53 729 €,
- éclairage public : 30 098 €,
- dévoiement des réseaux de Numéricâble : 18 074 €,
- étude stratégique et de mise en œuvre du dossier FISAC : 8 487 €,

- **réalisées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

- études géotechniques, de contrôle technique, de diagnostic amiante et de maîtrise d'œuvre réalisées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour le compte des deux collectivités : 26 071 €

Soit un total net de 317 946 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon procédera au versement du fonds de concours à la Ville de Besançon en 2012, après révision de l'AP-AE n° 11.3, relatif à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway.

Article 2 - Autres dispositions

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

M. Jean Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

M. Gabriel BAULIEU